



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la neuvième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue, mardi 6 septembre 2022 à 20 h 00, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale, Saint-Bernard-de-Michaudville;

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 – M. Hugo Laporte
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Est absente la conseillère :

Siège # 2 – Mme Vanessa Lemoine

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Correspondance**
- 4. Adoption du procès-verbal**
 - 4.1. Séance ordinaire du 15 août 2022
- 5. Trésorerie et administration**
 - 5.1. État de la trésorerie
 - 5.2. Offre de services juridiques Cain Lamarre
 - 5.3. Proposition assurance des Cyberrisques
 - 5.4. Redevances carrières et sablières
- 6. Hygiène du milieu**
 - 6.1. Procès-verbal de la RARC
 - 6.2. Procès-verbal de la RIAM
 - 6.3. Procès-Verbal de la MRC
 - 6.4. La semaine québécoise de la réduction des déchets-Proclamation
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1. Retrait de la municipalité de Saint-Jude de l'entente de prévention incendie de la MRC
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Réfection du ponceau, 4^e rang - Décompte progressif-Facture #41956 - Autorisation
- 9. Rapport de l'inspecteur municipal**
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1. OTJ ST-Bernard Inc.- Conciliation bancaire d'août 2022
 - 10.2. Journée internationale des personnes âgées - Proclamation



- 10.3. L'enfer des Patriotes 2023- Cycloportive 20 mai 2023 - Course 21 mai 2023 - Autorisation
- 10.4. Droit de passage CLUB 3&4 roues du comté Johnson Inc. - Autorisation
- 10.5. Ambassadeur défi 100% local - Approbation
- 10.6. Rencontre préparatoire loisirs
- 11. Urbanisme-Développement du territoire**
- 11.1. Rapport des permis émis
- 12. Varia**
- 12.1. Demande d'appui Résolution no 259-08-2022 - Camp de jour
- 12.2. Demande d'appui Résolution no 101-06-2022 - Transport collectif
- 12.3. Demande de don Opération Nez Rouge
- 13. Période de questions**
- 14. Clôture et levée de l'assemblée**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022.09.01

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en août 2022 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue lundi 15 août 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi d'être dispensés d'en faire la lecture en séance;

2022.09.02

EN CONSÉQUENCE
SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022, tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1. ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 31 août 2022

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	111 471,47 \$
Part de qualification	5,00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	520 594,47 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	115 168,57 \$
TOTAL	747 239,51 \$



Solde de la dette au 31 août 2022

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	819 000,00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	562 700,00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 381 700,00 \$

Encaissements

Période du : 1er août au 31 août 2022

Poste/Description	Montant	
01 23171 000	Location Pavillon Loisirs	25,00 \$
54 13199 000	Intérêts courus à recevoir	0,08 \$
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	66,53 \$
01 26100 000	Intérêts de caisse sur TPS	5,23 \$
54 13100 000	Taxes à recevoir	44 495,97 \$
54 13920 000	Mutations à recevoir	2 035,24 \$
54 13910 000	Autres comptes à recevoir	1 119,96 \$
54 13940 100	TVQ à recevoir	24 042,37 \$
54 13940 000	TPS à recevoir	23 861,69 \$
01 38131 000	Transferts réseau routier	98 604,00 \$
01 38191 000	Transferts droits carrières et sablières	3 486,21 \$
01 23112 001	Photocopie et télécopie	0,75 \$
01 22123 000	Compensation école primaire	550,00 \$
01 24100 000	Permis	20,00 \$
02 45110 951	Collecte résidus domestiques	238,28 \$
02 45120 951	Collecte sélective	146,74 \$
02 45111 951	Collecte matières organiques	196,04 \$
02 49001 951	Vidange fosses septiques	14,66 \$
TOTAL		198 908,75 \$

Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er août au 31 août 2022

Poste/Description	Montant	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale			
02 11000	Conseil	2 787,63 \$	25 698,80 \$ 62,06%
02 12000	Application de la loi	0,00 \$	1 007,92 \$ 20,16%
02 13000	Gestion financière et administrative	10 806,62 \$	168 200,76 \$ 74,57%
02 14000	Greffes	0,00 \$	0,00 \$ 0,00%
02 15000	Évaluation	0,00 \$	593,32 \$ 2,52%
02 19000	Autres	448,31 \$	45 217,31 \$ 91,76%
02 20000/Sécurité publique			
02 21000	Police	520,55 \$	66 794,38 \$ 50,49%
02 22000	Sécurité incendie	0,00 \$	44 780,69 \$ 56,23%
02 23000	Sécurité civile	0,00 \$	2 864,40 \$ 77,42%
02 29000	Autres	0,00 \$	1 827,22 \$ 99,85%



02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	4 453,46 \$	131 044,04 \$	72,56%
02 33000	Enlèvement de la neige	0,00 \$	86 979,48 \$	87,17%
02 34000	Éclairage des rues	0,00 \$	6 994,73 \$	85,30%
02 35500	Circulation et stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 36000	Transport collectif	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 37000	Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 39000	Autres	0,00 \$	441,61 \$	73,60%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	575,01 \$	109 963,99 \$	60,52%
02 45000	Matière résiduelle	-581,06 \$	37 464,43 \$	52,34%
02 47000	Protection de l'environnement	0,00 \$	7 285,00 \$	99,79%
02 49000	Autres	-14,66 \$	9 185,10 \$	39,58%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	0,00 \$	5 573,66 \$	46,84%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	2 790,03 \$	49 312,87 \$	51,25%
02 70200	Activités culturelles	0,00 \$	6 235,89 \$	80,46%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	12 406,60 \$	30 345,93 \$	90,24%
TOTAL		34 192,49 \$	837 811,53 \$	
23 01000	Total des immobilisations	8 576,13 \$	211 510,29 \$	56,83%

Transferts à la caisse

Pour paiement en septembre

Description/raison	Du	Au	Montant à payer	Montant à transférer
Paiement du prêt no 2 Égout	ET1	EOP	79 682,93 \$	63 416,00 \$
Paiement facture no 41956 Ponceau 4 ^e rang	ET1	EOP	121 584,00 \$	121 584,00 \$
Total				185 000,00 \$

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet

APPUYÉE PAR Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie d'août 2022 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant 34 192,49\$;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée.

2022.09.03



5.2. OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES CAIN LAMARRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilisera les services juridiques destinés aux municipalités de la MRC des Maskoutains (Partie 11), mais que la MRC ne couvre pas tous les types services juridiques ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Cain Lamarre a présenté à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville une offre de services professionnels pour l'année 2023;

2022.09.04

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 selon les termes de l'offre de service du 18 août 2022 et pour les services non couverts par le service juridique de la MRC des Maskoutains.

5.3. PROPOSITION ASSURANCE DES CYBERRISQUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance inclut une protection Cyberrisques depuis 2018 ;

2022.09.05

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de :

CONFIRMER la prolongation de l'option A de la protection Cyberrisques à la police d'assurance pour l'année 2023.

5.4. REDEVANCES CARRIÈRES ET SABLIERES

Les documents relatifs à la réception des redevances perçues ont été soumis au conseil pour consultation.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Il n'y a pas eu de réunion au mois d'août.

6.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal du mois de juillet 2022 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains n'a pas été reçu. Par contre, l'ordre du jour de leur séance du 24 août ainsi que les documents préparatoires de leur budget 2023 ont été soumis aux membres du conseil.

6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

La dernière séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains a eu lieu le mercredi 17 août 2022. Le procès-verbal est disponible sur le site de la MRC.

6.4. LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2022- PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2022 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 21 au 30 octobre ;

CONSIDÉRANT QUE la *Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville* juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation



et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement ;

2022.09.06

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la semaine du 21 au 30 octobre 2022 "La Semaine québécoise de réduction des déchets" ;

D'INVITER tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE DE L'ENTENTE DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC

Le conseil a pris acte de la résolution no 22-08-276 provenant de la MRC des Maskoutains stipulant que la Municipalité de Saint-Jude se retirera de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains à compter du 1^{er} janvier 2023.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1. RÉFECTION DU PONCEAU, 4^E RANG - DÉCOMPTE PROGRESSIF - FACTURE #41956 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le « Décompte progressif no 1 » de l'entrepreneur, Excavation M. Leclerc division de Mécanique Mobile L'Éclair inc. ;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de réception provisoire a été remis par la MRC chargée de superviser les travaux, qu'il certifie que les quantités présentées sont finales et que les prix unitaires sont conformes à la soumission et qu'il en recommande le paiement ;

CONSIDÉRANT QU'Excavation M. Leclerc a envoyé la facture #41956, au montant de 121 584,00 \$ incluant les taxes, mais excluant la retenue de 5% au montant de 5 565,70 \$ qui sera payable ultérieurement ;

CONSIDÉRANT QUE ces documents ont été présentés au conseil;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 81 000\$ est à recevoir du ministère du Transport dans le cadre du programme TECQ ;

CONSIDÉRANT QU'une partie des taxes payées dans le cadre de ces travaux seront remboursées à la Municipalité ;

2022.09.07

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER au paiement du décompte progressif no 1 à l'entreprise Excavation M. Leclerc selon la facture #41956 au montant de 121 584,00 \$ incluant les taxes.

D'UTILISER un montant de 81 000 \$ provenant de la subvention du programme TECQ;

DE RETIRER du surplus accumulé affecté un montant de 40 584 \$ pour couvrir la balance des travaux;



DE PRÉVOIR la dépense de la retenue de 5%, en utilisant et conservant un montant de 5 565,70\$ qui proviendra du retour de taxes de ces travaux.

9. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal fait état, au conseil, des tâches exécutées durant le dernier mois.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. OTJ ST-BERNARD INC.- CONCILIATION BANCAIRE D'AOÛT 2022

La conciliation bancaire d'août 2022 de l'OTJ St-Bernard Inc. a été soumise aux membres du conseil.

Solde au compte 1 ^{er} août 2022	3 334,52 \$
Revenus	5 571,68 \$
Dépenses	(1 807,04\$)
Solde au compte au 31 août 2022	7 099,15 \$
Chèques en circulation	30,56 \$
Montant disponible	7 068,59 \$

10.2. JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES-PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette journée pour 2022 est « La résilience et les contributions des femmes âgées » ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux ;

2022.09.08

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2022 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains du rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

10.3. L'ENFER DES PATRIOTES 2023-CYCLOSPORTIVE 20 MAI 2023- COURSE 21 MAI 2023-AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'événement cycliste « L'enfer des Patriotes » se tiendra les 20 et 21 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le parcours prévu passera dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager la réalisation d'événement sportif;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation est nécessaire pour que les deux courses puissent se dérouler sur le territoire de la Municipalité;

2022.09.09

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



D'AUTORISER que les deux courses de l'événement « L'Enfer des Patriotes » puissent se dérouler sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville les 20 et 21 mai 2023.

10.4. DROIT DE PASSAGE CLUB 3&4 ROUES DU COMTÉ JOHNSON INC.- AUTORISATION

*M. Jean-Paul Chandonnet se retire lors de la discussion et du vote puisqu'il est aussi le président du Club de 3 & 4 Roues du Comté de Johnson Inc.

ATTENDU QUE le Club de 3 & 4 Roues du Comté Johnson Inc. souhaite obtenir l'autorisation de la Municipalité pour les droits de traverse en véhicule tout-terrain sur certaines routes déjà établies par le tracé des sentiers hivernaux déposé ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le Club de 3 & 4 Roues du Comté Johnson inc. à circuler, en véhicule tout-terrain, sur les rues, routes et rangs de Saint-Bernard-de-Michaudville selon le tracé des sentiers hivernaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'occupera de l'entretien de la signalisation afin qu'elle demeure adéquate pour la sécurité des quadistes.

10.5. AMBASSADEUR DÉFI 100% LOCAL - APPROBATION

La résolution no 22-08-287 autorisant la MRC des Maskoutains à devenir ambassadrice du Défi 100% local pour l'année 2022 et à diffuser des messages clefs dans les divers canaux de communication qui sont à sa disposition pour promouvoir le Défi 100% local a été soumise aux membres du conseil.

10.6. RENCONTRE PRÉPARATOIRE LOISIRS

Il est confirmé au conseil que la rencontre préparatoire des loisirs aura lieu le lundi 19 septembre à 19h00 et que les documents relatifs à cette rencontre seront déposés au plus tard le vendredi précédent la rencontre.

11. URBANISME- DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en août 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12. VARIA

12.1. DEMANDE D'APPUI RÉOLUTION NO 259-08-2022 - CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC des Maskoutains vivent une problématique pour desservir et offrir des services de qualités aux enfants ayant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir remplir son obligation de desserte et d'inclusion les municipalités n'ont pas à leur disposition l'expertise, l'expérience, les infrastructures, les ressources humaines et financières requises ;

CONSIDÉRANT QUE malgré leur désir de bien faire les choses, les municipalités sont dans l'incapacité de desservir et d'offrir des services de qualité à ces enfants si elles n'obtiennent pas l'aide nécessaire pour y parvenir ;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des services des loisirs des municipalités ont déjà entrepris des discussions sur cette problématique avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-EST (CISSME), ainsi que la MRC des Maskoutains, mais que

2022.09.10



d'autres partenaires avec l'expertise de cette clientèle seraient également requis pour bonifier les pistes de solutions ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide financière octroyés sont insuffisants et inadéquats afin d'offrir un service spécialisé qui répond aux besoins spécifiques des enfants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que la MRC puissent envisager la possibilité de programmes d'aide financière supplémentaires pour ce type de desserte ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le Centre de services scolaires, le MALI, Loisir et Sport Montérégie et tout autre organisme possédant l'expertise et l'expérience manquantes aux municipalités puissent collaborer avec ces dernières pour transmettre leur savoir, former, accompagner ou offrir du support ;

CONSIDÉRANT la résolution no 259-08-2022 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demandant l'appui des municipalités rurales afin de travailler ensemble pour trouver des solutions dans le but d'inclure et de pouvoir offrir des services de qualité aux enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jour ;

EN CONSÉQUENCE

2022.09.11

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet

APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER la poursuite et la bonification du comité de réflexion concernant l'intégration et les services offerts aux enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jour ;

DE DEMANDER qu'il y ait collaboration entre les différents partenaires afin de rechercher ensemble des pistes de solutions, d'offrir de l'aide, du soutien et de la formation ;

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains de se pencher sur les possibilités de programmes d'aide financière qui permettraient l'embauche de ressources, la mise en place d'installations ou d'infrastructures nécessaires pour permettre l'accueil et l'intégration de ces enfants ;

DE DEMANDER à la Commission permanente de la famille et au conseil de la MRC de faire un portrait juste de la situation en évaluant les besoins des municipalités rurales et les possibilités d'aide, d'évaluer des pistes de solutions en tenant compte des réalités à laquelle chacune des municipalités est confrontée, d'envisager dans leurs options que malgré des mesures favorisant l'accès et de l'aide certaines municipalités resteront confrontées à l'impossibilité d'accueillir un enfant ayant des besoins particuliers par manque de ressources qualifiées ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à tous les paliers de gouvernement, organismes et municipalités touchées ou pouvant aider à cette problématique ;

D'APPUYER la résolution no 259-08-2022 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'inviter les municipalités de la MRC des Maskoutains à travailler ensemble dans la recherche de solutions qui permettront d'inclure et d'offrir des services de qualité aux enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jour.

12.2. DEMANDE D'APPUI RÉSOLUTION NO 101-06-2022- TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de la résolution no 101-06-1022, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud demande l'appui des municipalités de la MRC des Maskoutains concernant l'offre de service de transport en commun sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville juge qu'il ne possède pas suffisamment d'informations pour se pencher en faveur ou non ;

EN CONSÉQUENCE

2022.09.12

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE ce point soit mis à l'étude et discuté lors de la prochaine réunion du conseil.



2022.09.13

12.3. DEMANDE DE DON OPÉRATION NEZ ROUGE

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité fasse un don de 50\$ pour la fondation Opération Nez-Rouge.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022.09.14

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 22 h 18.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Sous le C.M. :

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière